

Quelle est votre protection contre les catastrophes naturelles?



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Les événements météorologiques extrêmes étant de plus en plus nombreux, il est important de savoir si votre maison et votre propriété sont protégées contre les catastrophes naturelles. La couverture de catastrophes naturelles, comme les séismes, inondations, ouragans ou autres dangers, n'est souvent pas comprise dans les polices d'assurance habitation ou n'est peut-être pas offerte dans votre région. Passez en revue votre police d'assurance et demandez à votre fournisseur d'assurance si une couverture supplémentaire est offerte dans votre région et si son achat est bon pour vous.

Voici quelques questions à poser à votre agent, courtier ou assureur :

1

Quel type de couverture de catastrophes naturelles votre police d'assurance offre-t-elle? Qu'est-ce qui est exclu?

2

Quel type de catastrophes naturelles pourraient très probablement se produire dans votre région?

3

Avez-vous fait d'importantes rénovations à votre propriété, ou avez-vous acheté quelque chose qui augmente de beaucoup sa valeur totale?

4

Y a-t-il d'autres couvertures offertes pour vous protéger de perte potentielle s'il y avait une catastrophe naturelle?

5

Que pourrait comprendre une couverture supplémentaire? Une couverture supplémentaire, par exemple en cas de séisme, pourrait couvrir les dommages à la suite de l'effondrement de la maison. Vous pourriez cependant avoir besoin d'une couverture supplémentaire pour les dommages en raison d'un incendie à la suite de cet événement.

Que vous choisissiez ou non d'acheter une couverture supplémentaire, faire une inspection régulière de votre résidence et l'entretenir peut augmenter votre sécurité et réduire les dommages en cas de catastrophe naturelle. Parlez-en avec les autorités de votre municipalité et votre fournisseur agréé en matière d'assurance pour connaître les gestes à poser afin de réduire les risques.

Adapté avec la permission des Organismes canadiens de réglementation en assurance.

L'information contenue dans cette brochure est fournie à titre strictement informatif. La Commission n'offre pas de conseils d'ordre financier ou juridique, ni ne recommande aucun de ces produits et services en particulier.

FCNB.ca



décembre 2024